

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DE RÈGLEMENT**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, QUE : -**

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté lors de la séance ordinaire de son conseil, tenue le lundi septième jour du mois d'août deux mille dix-sept, le règlement numéro RM 410-2, abrogeant le règlement numéro RM 410 sur le contrôle des animaux.

Le règlement RM 410-2 est maintenant déposé au bureau municipal, 692 Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau et en obtenir une copie moyennant les frais prévus à cet effet.

**DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE NEUVIÈME JOUR
D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT.**

Mélanie Thibault
Directrice générale/secrétaire-trésorière
